

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARLENE BOUFFIES
RESPONSABLE DE LA COMM@ANDERIE***Le Président de la Communauté d'Agglomération,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints et aux Responsables de service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à la signature du Président et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE**ARTICLE 1 :** Madame Marlène BOUFFIES, responsable de la Comm@nderie, reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et relatives à son service :

- **Le dépôt de plainte relevant de la compétence exclusive de la Comm@nderie,**
- **Les états des lieux d'entrée et de sortie liés aux conventions d'occupation dans le cadre de mises à disposition des espaces de la Comm@nderie.**

ARTICLE 2 : Madame Emmanuelle RABUSSON, Directrice Générale Adjointe à la Proximité, est habilitée à procéder aux mêmes signatures en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marlène BOUFFIES, responsable de la Comm@nderie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Madame la Directrice Générale Adjointe à la Proximité (Emmanuelle RABUSSON).

Fait à Trappes,

Le **06 MAI 2026**



Le Président,

Lorain Merckaert
Lorain MERCKAERT

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.